

FINESS

Mode opératoire d'enregistrement des centres de vaccination (CV)

Statut : Validé | Classification : Public | Version : v1.0



Mode opératoire enregistrement des centres de vaccination

FINESS - Sanitaire

Destinataires

Prénom / Nom	Entité / Direction
Tous les gestionnaires FINESS	Agences Régionales de Santé

Référents

Prénom / Nom	Entité / Direction
Jean-Christophe CAUVIN jean-christophe.cauvin@sante.gouv.fr	Délégation ministérielle au Numérique en Santé
Marc DE VOS marc.devos@esante.gouv.fr	Agence du Numérique en Santé

Historique du document

Version		
1.0	ANS	Le 02/10/2024
	Motif et nature de la modification : Création du document	

SOMMAIRE

1	RESUME	3
1.1	Objet.....	3
1.2	Contenu	3
1.3	Mots-clés	3
1.4	Textes de référence.....	4
2	CONTEXTE ET ENJEUX METIER	5
2.1	Contexte réglementaire des centres de vaccination	5
2.2	Missions et organisation des centres de vaccination	5
3	MODALITES D'ENREGISTREMENT DES CENTRES DE VACCINATION DANS LE REPERTOIRE FINESS	6
3.1	Identification actuelle des centres de vaccination dans FINESS	6
3.2	Démarche d'enregistrement des centres de vaccination dans FINESS	6
3.3	Déclenchement et sources d'information de l'enregistrement	6
3.4	Constitution générale du dossier FINESS	7
3.5	Charge de travail estimée	7
4	CONTROLES DE COHERENCE	8
5	ANNEXES	9
5.1	Annexe 1 : Fiche technique FINESS	9

1 RESUME

1.1 Objet

Ce **mode opératoire** décrit les modalités d'enregistrement des **centres de vaccination (CV)** dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) afin d'harmoniser les procédures et permettre un suivi au niveau national.

Son application est à effet immédiat.

1.2 Contenu

L'article L. 3111-1 du code de la santé publique prévoit la participation de certaines structures à la mise en œuvre de la politique vaccinale, notamment par une offre de vaccination. Les agences régionales de santé ont pour mission d'organiser ces activités de prévention au sein de leur territoire contribuant ainsi à améliorer l'accès à la vaccination et la couverture vaccinale.

En 2004, la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, article 71-4°, a recentralisé l'activité de vaccination publique, universelle et gratuite des Conseils généraux (devenus conseils départementaux). Certains départements ont conservé à ce jour cette compétence dans le cadre d'une convention avec l'Etat (ARS) (article L. 3111-11 du code de la santé publique). Plus de la moitié des conseils départementaux a abandonné la compétence de vaccination. Dans ce cas, l'ARS peut habilitier des établissements de santé assurant une ou plusieurs missions de service public ou des centres de santé mentionnés à l'article L. 6323-1, lorsqu'ils sont gérés par des organismes à but non lucratif.

Les conditions d'habilitation des établissements ou des organismes habilités dans le domaine de la vaccination sont précisées dans les articles D 3111-22 à 3111-26 du Code de la Santé Publique. L'activité vaccinale est organisée par les articles L3111-1 à L3111-11 du Code de la santé publique.

Aujourd'hui la majorité des centres de vaccinations sont habilités et financés par les ARS. Les centres de vaccination sont majoritairement gratuits et s'adressent, dans la plupart des cas, aux populations en situation de précarité ou éloignées du système de santé.

Les centres de vaccinations sont enregistrés dans la **catégorie « 645 – Centre de vaccination (CV) »** du répertoire FINESS.

L'enregistrement des centres de vaccination dans FINESS poursuit les objectifs suivants :

- Faciliter l'accès des centres de vaccination par un meilleur référencement
- Améliorer le repérage des centres de vaccination pour mieux piloter l'offre régionale
- Disposer de données fiables et complètes pour l'usage du grand public
- Fluidifier la facturation par le déploiement du téléservice mis en œuvre par la CNAM pour le remboursement des doses de vaccin
- Enregistrer les professionnels de santé des centres de vaccination dans RPPS et Adeli
- Alimenter de Mon espace santé et du carnet de vaccination

NB : La mise en œuvre de la campagne contre le papillomavirus (HPV) a soulevé le besoin d'identifier les centres de vaccination dans le répertoire FINESS.

1.3 Mots-clés

Centre de vaccination, Immatriculation, FINESS, ARS, arrêté d'habilitation

1.4 Textes de référence

- ▶ [Chapitre Ier : Vaccinations. \(Articles L3111-1 à L3111-11\) - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#)
- ▶ [Section 5 : Etablissements et organismes habilités à réaliser les vaccinations \(Articles D3111-22 à D3111-26\) - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#)
- ▶ [Arrêté du 19 décembre 2005 – Code de la santé publique - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#)
- ▶ [Arrêté du 1 décembre 2010 – Code de la santé publique - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#)

2 CONTEXTE ET ENJEUX METIER

2.1 Contexte réglementaire des centres de vaccination

Les [Article L3111-1 à 11](#) du Code de la santé publique précise les dispositions générales sur la vaccination obligatoire et recommandée.

Les [Article D3111-22 à 26](#) du Code de la santé publique précise notamment les conditions d'habilitation et de financement des établissements ou des organismes habilités dans le domaine de la vaccination.

L'[Arrêté du 19 décembre 2005](#) fixant le contenu des dossiers accompagnant les demandes d'habilitation présentées en application des articles D 3111-23, D. 3112-7, D. 3112-13 et D. 3121-39 du Code de la santé publique et cahier des charges.

L'[Arrêté du 1er décembre 2010](#) fixant le contenu du rapport d'activité et de performance en application des articles D. 3111-25, D. 3112-9 et D. 3121-41 du code de la santé publique.

2.2 Missions et organisation des centres de vaccination

Les centres de vaccination publics ont pour missions d'offrir une vaccination gratuite et de proximité afin d'améliorer la protection de la population grâce à l'augmentation de la couverture vaccinale des vaccins du calendrier des vaccinations. Ces centres peuvent être localisés dans des hôpitaux, des centres de santé, des cliniques privées ou dans des locaux associatifs dédiés à cette finalité. Ces centres réalisent aussi des actions de vaccination "hors les murs", où les équipes se déplacent vers les populations éloignées.

En France, trois types de centres de vaccination existent : des centres de vaccination classiques, les centres de vaccination internationaux et les centres de vaccination COVID-19 dont les missions ont été confiées progressivement aux centres de vaccination classiques.

En ce qui concerne la volumétrie, [350 à 400 centres de vaccination ont été recensés en France le 31 janvier 2022.](#)

En termes de ressources humaines, les centres sont composés de deux équipes : une équipe de personnel médical ou paramédicale habilitée à la prescription et l'administration de vaccins et à la surveillance post-vaccinale et une équipe administrative chargée du bon déroulement de la prise en charge des patients (prise de rendez-vous, saisie de données, traçabilité des vaccins et enregistrement des patients).

Les établissements habilités pour la vaccination disposent parfois également de l'habilitation CeGIDD et/ou CLAT. Jusqu'à la loi de recentralisation de 2004, les centres de vaccination étaient sous la compétence départementale. Depuis cette date, ils passent progressivement sous tutelle et financement ARS. À l'échelle nationale, moins de la moitié des centres de vaccination relèvent encore de la compétence départementale. Les centres de vaccination (hors compétence départementale) sont soumis à une habilitation délivrée par l'ARS. Les centres de vaccination habilités par l'ARS ou sous compétence départementale font l'objet d'un suivi d'activité par l'élaboration d'un rapport d'activité annuel.

3 MODALITES D'ENREGISTREMENT DES CENTRES DE VACCINATION DANS LE REPERTOIRE FINESS

3.1 Identification actuelle des centres de vaccination dans FINESS

Actuellement, les centres de vaccination ne font pas l'objet d'une procédure d'enregistrement dédiée dans FINESS. Par conséquent, l'offre est incomplète dans FINESS et les pratiques d'enregistrement sont hétérogènes. L'émergence des centres de vaccination n'a pas donné lieu à une évolution des nomenclatures dans FINESS.

Une partie des centres de vaccination a été enregistrée dans la catégorie FINESS « 143 – Centre de vaccination BCG », certains ont été enregistrés dans d'autres catégories « 101 – Centre Hospitalier Régional (C.H.R) » et « 347 – Centre d'Examens de santé », faute d'une catégorie générale pour les centres de vaccination.

3.2 Démarche d'enregistrement des centres de vaccination dans FINESS

Du fait de la non-exhaustivité des centres de vaccination dans les catégories 143, 101 et 347, il est proposé de créer une nouvelle catégorie pour enregistrer les centres de vaccination dans FINESS, soit la catégorie « **645 – Centre de vaccination (CV)** » et de procéder à l'enregistrement exhaustif des centres de vaccination dans cette catégorie.

3.3 Déclenchement et sources d'information de l'enregistrement

L'habilitation d'un centre de vaccination par l'ARS déclenche son enregistrement dans le répertoire FINESS. Le document source de l'enregistrement est donc **l'arrêté d'habilitation de la structure**.

Les gestionnaires devront se référer au pôle prévention/santé publique de leur ARS pour connaître la liste des centres à enregistrer, en particulier pour ceux qui relèvent de la compétence départementale. Pour ceux habilités par l'ARS, l'enregistrement sera fait sur la base de l'habilitation et/ou du CPOM.

NB : Le cahier des charges que doit respecter le centre de vaccination pour être habilité doit comporter une adresse de structure de rattachement et un territoire de rattachement.

Cas 1 : Les centres de vaccination sont mis en œuvre dans des établissements de type « centre hospitalier » disposant d'un numéro FINESS géographique dépendant d'une entité juridique dotée d'un numéro FINESS juridique. Dans ce cas de figure, le budget d'un centre de vaccination étant distinct de celui du centre hospitalier qui l'héberge, il faut créer un ou plusieurs numéros FINESS géographiques pour le centre de vaccination adossé(s) à l'entité juridique du centre hospitalier porteur, selon le nombre de sites (Centres de vaccination principal et/ou annexes) figurant sur l'arrêté d'habilitation.

Cas 2 : Le centre de vaccination est rattaché à une entité non hospitalière et déploie ses activités sur un site propre. Le cas échéant, il faut créer un numéro FINESS juridique pour l'entité juridique portant le/les centres de vaccination figurant sur l'arrêté d'habilitation et créer, sous ce numéro FINESS juridique, un numéro FINESS géographique pour chaque centre de vaccination figurant sur l'arrêté d'habilitation.

Il convient à la direction concernée de l'ARS de transmettre au gestionnaire FINESS, l'ensemble des éléments nécessaires à leur enregistrement dans FINESS et notamment l'arrêté d'habilitation de la structure.

3.4 Constitution générale du dossier FINESS

Une entité juridique (dite « EJ », dotée d'un numéro FINESS juridique) et un établissement (dit « ET », doté d'un numéro FINESS géographique) sont enregistrés et immatriculés dans FINESS pour identifier et caractériser un centre de vaccination.

L'entité juridique à enregistrer est celle qui porte l'habilitation centre de vaccination selon l'arrêté d'habilitation.

- L'ET porte la catégorie « **645 – Centre de vaccination (CV)** »

Les règles d'enregistrement complètes et détaillées sont formalisées dans la fiche technique figurant en annexe 1 du présent mode opératoire.

3.5 Charge de travail estimée

Il existe actuellement **350 à 400** centres de vaccination à enregistrer dans la **catégorie [645] Centre de vaccination (C.V)** dans FINESS Web.

4 CONTROLES DE COHERENCE

Il est demandé aux référents métier ARS et aux gestionnaires FINESS concernés de se rapprocher régulièrement afin de vérifier l'exhaustivité du recensement ; à savoir de vérifier que tous les centres de vaccination sont bien enregistrés dans FINESS.

Tout arrêté modificatif devra donner lieu à une mise à jour des données FINESS par l'ARS concernée.

5 ANNEXES

5.1 Annexe 1 : Fiche technique FINESS

5.1.1 Principe de l'enregistrement dans FINESS

Les gestionnaires ARS enregistrent les centres de vaccination, conformément aux règles générales décrites ci-dessus et aux règles détaillées ci-après.

5.1.2 Règles d'enregistrement de l'entité juridique (EJ)

5.1.2.1 Numéro FINESS

Le numéro FINESS est attribué automatiquement par l'application.

5.1.2.2 Catégorie

La catégorie de l'EJ n'est pas significative et ne doit pas être renseignée.

5.1.2.3 Numéro SIREN

Le numéro SIREN est celui figurant à l'avis de situation SIRENE.

5.1.2.4 Code APE

Le code APE (activité principe exercée) est repris depuis le répertoire SIRENE de l'INSEE.

5.1.2.5 Raison sociale

La raison sociale est la dénomination qui figure dans l'avis de situation SIRENE.

5.1.2.6 Adresse

L'adresse de l'EJ est l'adresse du siège social mentionnée dans l'avis de situation SIRENE.

5.1.2.7 Statut juridique

Le statut juridique saisi dans FINESS saisi doit être cohérent avec cette catégorie juridique.

5.1.2.8 Date de création

La date de création de l'EJ est la date d'immatriculation officielle (SIRENE) de la structure juridique du centre de vaccination.

En l'absence de cette information, le gestionnaire renseigne comme date de création de l'EJ la date du jour, en cochant l'option « Générée ».

5.1.2.9 Coordonnées

Dans la mesure du possible, il est demandé de compléter le numéro de téléphone et l'adresse e-mail du centre de vaccination.

5.1.3 Règles d'enregistrement des établissements (ET)

Pour chaque entité juridique, on enregistre autant d'établissements que de sites répertoriés dans l'arrêté d'habilitation et dont les adresses sont référencées. Les sites répertoriés peuvent correspondre à l'établissement « siège » de SIRENE ou à des sites secondaires / antennes.

Doivent être enregistré de manière exhaustive, l'ensemble des centres de vaccination qui sont habilités par l'ARS.

Le numéro FINESS de l'ET est attribué automatiquement par l'application.

5.1.3.1 Numéro FINESS

Le numéro FINESS de l'ET est attribué automatiquement par l'application.

5.1.3.2 Catégorie

La catégorie d'établissement dans laquelle les centres de vaccination sont immatriculés dans FINESS est la suivante :

Code : **645**

Libellé court : **CV**

Libellé long : **Centre de vaccination**

Cette catégorie d'établissement est créée par la présente note et est rattachée à l'agrégat n°**2201 – Dispensaires ou Centres de Soins**.

5.1.3.3 Numéro SIRET

Deux cas sont à distinguer :

Cas 1 : Le centre de vaccination est rattaché à une structure hospitalière disposant déjà d'un numéro SIRET (cas le plus fréquent). Le centre de vaccination fonctionnant sur un budget propre, il peut être enregistré sous une catégorie dédiée, tout en étant rattaché au numéro SIRET de la structure hospitalière qui l'héberge. Il n'est donc pas obligatoire d'avoir un numéro SIRET spécifique à chaque centre de vaccination.

Cas 2 : Le centre de vaccination est rattaché à une entité non hospitalière et déploie ses activités sur un site propre. Le centre de vaccination devra être immatriculé dans le répertoire SIRENE et porter un numéro SIRET qui lui est propre. Le numéro SIRET à renseigner dans FINESS est celui qui figure dans la fiche "établissement" de l'avis de situation SIRENE.

5.1.3.4 Code APE

Le code APE (activité principe exercée) est repris depuis le répertoire SIRENE de l'INSEE.

5.1.3.5 Raison sociale

La raison sociale est la dénomination qui figure dans l'arrêté.

5.1.3.6 Adresse et coordonnées

L'adresse est l'adresse qui figure dans la fiche "établissement" de l'avis de situation SIRENE.

5.1.3.7 Coordonnées de géolocalisation IGN (Géocodage X, Y)

Ces coordonnées sont vides lors de l'immatriculation. Elles seront alimentées automatiquement par l'application lors de la prochaine campagne de géolocalisation des établissements FINESS, qui a lieu tous les 2 mois.

5.1.3.8 Nature d'établissement

La nature d'établissement est systématiquement « G » (Général).

Si la structure est rattachée à un CH, la nature de l'établissement sera alors « B » (Budget annexe ou individualisé).

5.1.3.9 Type d'établissement

Le type d'établissement est « P » (Principal), pour la totalité des établissements des centres de vaccination, indépendamment de la notion d'établissement "siège" ou "secondaire" figurant au répertoire SIRENE.

5.1.3.10 Date d'autorisation

La date d'autorisation est la date fixée par l'ARS.

5.1.3.11 Date d'ouverture

La date d'ouverture effective correspond à la date d'ouverture initiale de la structure au public (déclaration sur l'honneur ou visite de conformité).

5.1.3.12 Mode de fixation des tarifs (MFT)

Les structures enregistrées dans la catégorie « **645 – Centre de vaccination (CV)** » sont associées au MFT "99-Indéterminé".

5.1.3.13 Convention

Il n'y a pas lieu d'enregistrer une convention pour les centres de vaccination.

5.1.3.14 Coordonnées

Dans la mesure du possible il est demandé de compléter le numéro de téléphone et l'adresse Email de chaque centre de vaccination.

5.1.4 Activités

Les activités associées aux centres de vaccination ne relevant de la 6^{ème} partie du Code de la santé, aucune activité n'est enregistrée dans FINESS.